



RENDEZ-VOUS DE LIAISON : VOS SALARIES EN ARRÊT SONT-ILS CONCERNES ?

▪ QU'EST-CE QUE LE RDV DE LIAISON ?

Mise en place depuis le 31 mars 2022, le rendez-vous de liaison est un dispositif introduit par la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail.

Ce rendez-vous, qui n'est pas un rendez-vous médical, a pour objectif de **maintenir un lien entre le salarié pendant son arrêt de travail et l'employeur** et **d'informer le salarié** qu'il peut bénéficier d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle, d'une visite de préreprise, et de mesures d'aménagement du poste et/ou du temps de travail.

▪ A QUELS SALARIES EST-IL DESTINÉ ?

Ce rendez-vous est destiné aux salariés **en arrêt de travail de plus de 30 jours**, condition de déclenchement de l'obligation d'information de l'employeur.

Un question/réponse du ministère du travail précise que la durée de l'arrêt de travail prise en compte peut être continue ou discontinue.

NB : *cette dernière indication est en pratique compliquée à mettre en œuvre sans précision de la période sur laquelle le cumul d'absences doit être appréciée. S'agissant d'un Q/R, cette précision n'a pas de force contraignante. L'objectif étant de lutter contre la désinsertion professionnelle on peut néanmoins penser que les absences discontinues doivent être rapprochées dans le temps.*

▪ COMMENT EST-IL ORGANISÉ ?

L'article 1226-1-3 du Code du travail prévoit que le rendez-vous de liaison peut avoir lieu à l'initiative de l'employeur ou du salarié.

En revanche, il revient à l'employeur d'informer les salariés concernés qu'ils peuvent solliciter ce rendez-vous (Cf. *Modèle ci-après*).

NB : *Cette information est l'occasion d'informer le salarié qu'il peut également bénéficier d'une visite de préreprise (information aussi obligatoire pour les salariés en arrêt depuis plus de 30 jours)*

Le salarié qui sollicite ou accepte le rendez-vous se voit proposer une date dans les 15 jours par l'employeur (*délai non contraignant car prévu par l'instruction du ministère, en revanche, il convient de ne pas attendre plusieurs mois pour l'organiser*). Le rendez-vous peut être organisé à distance ou en présentiel.

Le Service de prévention et de santé au travail est prévenu par l'employeur *8 jours avant la tenue du rendez-vous de liaison*.

▪ **QUELLES SONT LES MODALITES D'ASSOCIATION DU SPST ?**

La présence effective du SPST n'est pas exigée de manière systématique. Le Question/réponse prévoit deux options :

- La préparation de documents informatifs (prospectus, flyers) sur le rôle de la cellule de prévention de désinsertion professionnelle, sur les visites de pré reprises et plus largement sur les outils à disposition du salarié en faveur du maintien dans l'emploi ;
- Lorsque la situation du salarié le nécessite, le SPST assiste au rendez-vous en présentiel ou distanciel (*les critères sur lesquels on détermine la présence nécessaire du SPSR ne sont en revanche pas déterminés...*)

NB : Le référent handicap de l'entreprise (*obligatoire dans les entreprises de plus de 250 salariés*) peut également participer au rendez-vous de liaison, sous réserve de l'accord du salarié.

▪ **QUELLES SONT LES MODALITES D'ASSOCIATION DU SPST ?**

Ce rendez-vous n'est pas obligatoire, le salarié peut refuser d'y participer. Aucune conséquence ne peut être tirée du refus du salarié de se rendre à ce rendez-vous.

Vous trouverez ci-après les modèles de courriers pouvant être utilisés pour vos salariés absents depuis le 1^{er} avril 2022 et depuis plus de 30 jours.

**Toute l'équipe se tient à votre disposition pour vos demandes de précisions,
Le Cabinet**

Le Cabinet est sur [LinkedIn](#)



Suivez-nous !!

ARRET DE TRAVAIL D'AU MOINS 30 JOURS - MODELE INFORMATION A REMETTRE AU SALARIE

Le JJ/MM/AAAA

A (LIEU)

Objet : information - arrêt de travail d'au moins 30 jours

LRAR N°1A ... + copie par mail à l'adresse ...

Madame, Monsieur,

La durée de votre absence au travail justifiée par votre incapacité de travail résultant de votre état de santé étant supérieure à 30 jours, les dispositions légales vous offrent la possibilité de solliciter auprès de notre entreprise, l'organisation **d'un rendez-vous de liaison**, associant le service de prévention et de santé au travail.

Ce rendez-vous a pour objet de vous informer de la possibilité de bénéficier d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle, dont celles prévues à l'article L.323-3-1 du code de la sécurité sociale, de l'examen de préreprise prévu par l'article L.4624-2-4 du code du travail et des mesures prévues à l'article L.4624-3 du code du travail.

Nous vous précisons que ce rendez-vous de liaison ne présente aucun caractère obligatoire pour vous.

Vous avez donc la possibilité d'en solliciter l'organisation auprès des services compétents de notre entreprise. De même, les dispositions légales nous permettent de prendre l'initiative de l'organisation de ce rendez-vous. Dans une telle hypothèse, aucune conséquence ne pourrait être tirée de votre refus de vous y rendre.

La durée de votre absence au travail justifiée par votre incapacité de travail résultant de votre état de santé étant supérieure à 30 jours, nous vous informons également que vous avez la possibilité de solliciter auprès du service de prévention et de santé au travail, l'organisation **d'un examen de pré-reprise**. Cet examen a pour but d'accompagner, de préparer et d'anticiper, pendant votre arrêt, votre retour au travail dans les meilleures conditions.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour vous fournir de plus amples informations, et vous prions de croire Madame/Monsieur, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Nous vous souhaitons parfaite réception de la présente et nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour toute question,

Pour la société

Nom, prénom et qualité de la personne ayant pouvoir

BULLETIN DE REPONSE

A NOUS RETOURNER : par mail à l'adresse suivante ... ou par courrier à l'adresse postale suivante ...

Je soussigné(e), Madame / Monsieur ..., salarié(e) de l'Entreprise

- Souhaite l'organisation d'un **rendez-vous de liaison**.
- (**Entreprises d'au moins 250 salariés**) Souhaite la présence du référent handicap, Madame/Monsieur ..., à ce rendez-vous.

Date :

Signature :

SI DEMANDE DE RDV DU SALARIE

CONFIRMATION – A REMETTRE AU SALARIE DANS LES 15 JOURS DE LA DEMANDE/ACCEPTATION

• Prendre attache avec le médecin du travail en amont pour préparer le rendez-vous de liaison

Le JJ/MM/AAAA

A (LIEU)

Objet : invitation à un rendez-vous de liaison

LRAR N°1A ... + copie par mail à l'adresse ...

Madame, Monsieur,

Faisant suite à nos récents échanges, nous vous invitons à vous présenter le

JJ/MM/AAAA à ... heures

Au sein des locaux de la société, situés pour la tenue du rendez-vous de liaison.

Vous serez reçu(e) par **Madame / Monsieur ...**

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour toute question d'ici notre rendez-vous,

Pour la société

Nom, prénom et qualité de la personne ayant pouvoir